

Lettre d'info Stop-Linky-France de mars 2018

Quelques sujets qui ont traversé, au mois de février, les échanges sur la liste de discussion *reseau_nat_anti_linky*

Cette Lettre est la deuxième tentative de publication d'un bulletin régulier avec l'objectif que ces échanges puissent nourrir l'opposition anti-Linky. Synthétiser des conversations, résumer des débats, analyser des dossiers... autant de façon de mettre en relief des idées qui animent les membres des collectifs.

Une forme complémentaire de contribution allant dans ce sens pourrait être que lorsque qu'une conversation émerge sur le réseau, une personne qui estime que celle-ci en vaut la peine s'en empare afin de la faire vivre. Personne en particulier ne pouvant prétendre définir ce qu'est un sujet important, la seule garantie de voir nos préoccupations vivre dans le débat est de les y porter. Cela a été fait ce mois-ci, par exemple, à propos d'une proposition d'action coordonnées visant les sièges de Enedis, lorsque Mathilde, du Collectif *stoplinky de la Pointe de Caux*, a résumé les messages émis à ce sujet tout en enrichissant la conversation initiée. Même si la question n'est plus revenue ensuite, ce résumé a pu donner une image de l'état du débat. Pourquoi ne pas se comporter plus systématiquement de la sorte ?

La Lettre d'info cherche des rédactrices.teurs. Seules trois personnes, pour le moment, ont manifesté leur volonté d'y participer. Manifestez-vous si cela vous tente.

Sommaire du n° 2

- un tableau comparatif (inspiré en partie de celui des Marmandais) sur les actions judiciaires collectives en cours (par Denis, *StopLinkyGaspar42*)
- une analyse du chapitre *Linky* du rapport de la Cour des comptes publié ce mois de février 2018 (par Vivi, *Linkyrikez* –qui signifie “pas de Linky“ en basque)

Pour s'inscrire sur ce réseau, se rendre sur le site <https://stoplinky-france.webnode.fr/contact2/>

L'annuaire des collectifs anti linky est sur ce lien : <http://www.stoplinsky88.fr/les-collectifs-anti-linky-en-france/>

Actions judiciaires collectives

Quatre actions interdépartementales contre les Enedis régionaux	Deux actions contre Enedis national	Action de groupe « mysmartcab » contre Enedis national
Personnes concernées		
Les habitants de - Bretagne (départements 22, 29, 35, 56) - Gironde (33), Dordogne (24), Lot et Garonne (47) - Rhône (69), Loire (42), Haute-Loire (43) - Pays Basque (départements 40, 64 et 65)	Deux procédures « tests » pour : - une personne de l'Ariège, pour faire retirer un Linky déjà posé - 18 personnes à Paris, pour empêcher la pose de Linky - un référé à Paris pour le retrait d'un Linky, actuellement en appel	Particuliers de toute la France titulaire d'un abonnement ou non, compteur déjà installé ou non, compteur à l'extérieur comme à l'intérieur du logement ATTENTION : Cette action est incompatible avec toute autre action en justice à raison de la même demande sous peine de condamnation pour procédure abusive
Objet et stratégie		
Actions en référé au TGI plus action au civil pour ceux qui n'ont pas encore le compteur. En Bretagne, la procédure devait démarrer devant le Tribunal de Grande Instance de Rennes le 14 février. Elle a été repoussée à la demande d'Enedis	Actions au fond plutôt qu'en référé. Durée des procédures : un an environ. Le but est d'établir des jugements (si possible gagnants) sur lesquels pourront s'appuyer les actions suivantes	Action collective conjointe en justice (principe des class action) qui regroupe un grand nombre de plaintes individuelles mais similaires (1000 visées, 1058 actuellement). Une procédure en référé doit être lancée le 5 juin 2018.
L'ensemble de ces actions vise - pour les personnes électrosensibles ou qui ont des pathologies susceptibles d'être aggravées par les ondes électromagnétiques (personnes sous assistance respiratoire ou disposant de pacemaker...), à refuser ce type de compteur afin de protéger leur santé - pour tous : défendre le droit au respect de la vie privée en invoquant le refus du traitement de données personnelles		
Participation financière		
Variable selon les lieux et le nombre de personnes qui s'engagent : entre 20 et 50 €	131 personnes ou collectifs ont contribué lors d'une souscription, plus 27 pour le seul référé en appel	48 € par compteur jusqu'au 7 avril 2018 puis, après cette date, 480 € (action en petit groupe) à 3.000 € (individuelle). Contribution volontaire à des frais d'huissier liés à l'action collective de 15, 30, 45, 60, 75 ou 90 €. Plus 18 € si inscription par voie postale
L'inscription		
Auprès des collectifs concernés sauf dans le Rhône : https://framaforms.org/inscription-action-juridique-linky-rhone-1517690958	Pas d'inscription : Stéphane Lhomme conseille aux particuliers d'attendre le résultat de ces deux procédures avant de s'engager eux-mêmes financièrement dans une action en justice.	Inscriptions du 3 mai 2017 au 7 avril 2018), formulaire d'inscription https://linky.mysmartcab.fr/ (dont une « foire aux questions »). Possibilité de s'inscrire par voie postale avec un supplément de 18 €
Les avocat.e.s		
- actions en Bretagne, en Aquitaine et au Pays Basque : Maître Jean-Pierre Joseph - action dans le Rhône : Maître Edouard Raffin - action Loire - Haute-Loire : en attente	Maîtres Blanche Magarinos-Rey et Antoine de Lombardon (du Cabinet d'avocats Artemisia)	Maîtres Arnaud Durand, Christophe Lèguevaques, Catherine Szleper (du cabinet d'avocats l'Exprescia)
Contacts / Explications		
Contacter les collectifs concernés par les actions : http://www.stoplinsky88.fr/les-collectifs-anti-linky-en-france/	Stéphane Lhomme - site http://refus.linky.gazpar.free.fr/ - mail stephane.lhomme@wanadoo.fr Cabinet d'avocats Artemisia - site www.artemisia-lawyers.com	Cabinet d'avocats l'Exprescia - mail info@lexprescia.com - explications : https://mysmartcab.fr/christophe-leguevaques/actions/refus-linky - pour obtenir le dossier papier : https://linky.mysmartcab.fr/pdf

Ce tableau est en partie issu d'un travail réalisé par le Collectif Stop Linky en Marmandais. Merci à eux

A l'heure où nous bouclons la rédaction de cette lettre, nous dénombrons : avec Tarbes environ 140 participants ; action collective de Bretagne (Les Citoyens Eclairés) a été reportée au 18 avril ; action nationale Mysmartcab aurait atteint les 1100 personnes et devrait donc démarrer...

Ce mois de février, la Cour des comptes (CDC) a publié son rapport annuel. On y trouve un chapitre consacré au déploiement des compteurs Linky.

Tout d'abord, je suis tenté de conseiller la lecture de ce rapport tant il décrit avec précision les objectifs de ce projet industriel. L'examen de la littérature officielle permet parfois de remettre à jour nos connaissances sur un dossier assez complexe dont les tenants et aboutissants nous échappent parfois. Une petite mise à jour, en quelque sorte.

Ce rapport a quelque fois été mis en avant par des membres de nos collectifs, le plus souvent avec une certaine satisfaction parce qu'il adresse des reproches aux promoteurs du Linky. Dans cette tentative d'analyse, nous insisterons davantage sur l'évident dessein de ce rapport : provoquer une accélération et une optimisation des capacités du compteur communicant et de sa machine globale, le smart grid.

La Cour des comptes n'est pas une institution destinée à remettre en cause les projets de l'Etat mais plutôt à les cadrer, à surveiller leur cohérence avec les finances. Ainsi, il apparaît dès les premières lignes qu'elle comprend et partage totalement les raisons du déploiement de ces compteurs.

« il s'agit d'améliorer le fonctionnement du marché et son ouverture à la concurrence par le développement de nouvelles offres différenciées

permettre, en commandant à distance l'arrêt de certains appareils, de réduire la demande lorsque cela est nécessaire

maîtrise de la demande de pointe

analyse à une bonne « maille » de la consommation électrique d'ensembles de logements, pour proposer des actions de MDE* à une échelle pertinente

*Maîtrise de la demande d'énergie

La CDC souligne que la situation actuelle avec les compteurs classiques limite la concurrence puisqu'elle ne permet pas à un fournisseur de mettre en place des offres avec des plages horaires le différenciant des autres fournisseurs

constate que le système en place ne permet pas d'empêcher les vols commis notamment au moyen de branchements pirates

Ce n'est que dans une deuxième temps que la CDC fait quelques critiques de la façon dont le déploiement du réseau électrique communicant s'effectue

A propos de la localisation de la production des compteurs

Si, pour la deuxième vague, tous les compteurs (13,8 millions) sont assemblés en France, seul un constructeur prévoyait de localiser la fabrication des cartes en France, engagement d'ailleurs non intégralement respecté puisqu'une partie a été fabriquée en Hongrie

Malgré la volonté de faire travailler les entreprises locales, on peut observer une forte concentration des installateurs : les premières attributions, portant sur 18,2 millions de compteurs, conduiront 5 entreprises à poser 49 % des compteurs

Puis, évidemment, la Cour devient plus virulente encore lorsqu'il s'agit des comptes

le coût 5,39 Md€ est nettement plus élevé que celui sur lequel Enedis communique (4,5 Md€), du fait de la non prise en compte de l'expérimentation, de la phase permettant de passer de 90 à 100 % d'équipement et de certains systèmes d'information nécessaires pour mettre en service certaines fonctionnalités de Linky (250 M€)

Le cheval de bataille de la Cour et l'aspect certainement le plus intéressant du rapport, c'est les

conditions avantageuse accordées à Enedis pour le déploiement de ses capteurs dans le chapitre :

Des conditions avantageuses pour Enedis, un financement assuré par les usagers

La redevance d'acheminement pour le transport, la distribution de l'électricité et le comptage de sa consommation est déterminée par les tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (TURPE), qui couvrent notamment l'amortissement des investissements. Les éventuelles dérives financières des projets des distributeurs sont ainsi finalement toujours répercutées à l'utilisateur

Suit une démonstration assez compliquée sur le coût excessif du différé tarifaire que je vais essayer d'expliquer à l'aide d'extraits choisis

Pour que l'installation des nouveaux compteurs ne se traduise pas par une augmentation immédiate de la redevance se répercutant sur la facture d'électricité des consommateurs dès 2014, la CRE a défini un mécanisme de différé tarifaire

Ce différé constitue donc une avance faite par Enedis, remboursée par les consommateurs à partir de 2021

Le financement du différé est réalisé, pour la première tranche (3 millions de compteurs), sur fonds propres d'Enedis et, pour la deuxième tranche (31 millions de compteurs), notamment par un prêt intragroupe au taux de 0,77 % adossé à un financement de la Banque européenne d'investissement (BEI). Enedis bénéficie donc d'un différentiel de rémunération de 3,83 %, pour la part financée par le prêt intragroupe. En faisant l'hypothèse que 10 % du montant total du différé est financé sur fonds propres et que le complément est financé par emprunt au taux de 0,77 %, le coût moyen du différé serait pour Enedis de 1,8 %, soit une marge de 2,8 % correspondant à un surcoût pour les usagers de 506 M€ en euros courants et de 464 M€₂₀₁₄ en euros constants sur la période 2014-2031

La CDC souligne que ce n'est pas là le seul avantage accordé au gestionnaire du réseau

S'agissant des coûts prévisionnels d'investissement, l'incitation à les respecter repose sur la modulation du taux de rémunération des actifs, fixé pour Linky à 9,25 % : en cas d'économies par rapport aux coûts prévisionnels, ce taux peut être porté jusqu'à 9,75 % et, en cas de surcoût, diminué jusqu'à 5,25 %. Dans le cas nominal (9,25 %), Enedis bénéficie d'un bonus de 0,65 ou de 2,55 points par rapport à ses autres investissements

Cette incitation se fait par un autre bonus, répercuté lui aussi sur la facture du consommateur, d'un montant annuel équivalant à 1 % de la valeur prévue des investissements

Enedis est assurée d'avoir une rémunération d'au moins 5,25 %.

Ainsi le différé tarifaire et les incitations financières permettront à Enedis de bénéficier de conditions de rémunération avantageuses

La Cour vient également étayer un des importants arguments des anti-Linky à propos de la durée de vie des Linky

Même si Enedis a procédé à des essais de vieillissement sur les compteurs Linky, il subsiste néanmoins un risque que leur durée de vie soit inférieure à la durée retenue pour les calculs économiques (20 ans). De plus, l'intégralité des coûts des systèmes d'information n'a pas été prise en compte. Ceux-ci pourraient conduire à majorer les investissements de 0,3 Md€ environ. Enfin, la perspective de réaliser tous les gains prévus n'est pas certaine, Enedis n'ayant défini une feuille de route que pour la diminution des pertes non techniques.

Ainsi, au total, le bilan économique du programme pourrait être, en prenant en compte les corrections de la Cour, pour le périmètre de la distribution, légèrement négatif (compris entre 0 et -0,2 Md€ sur la période 2014-2034)

Etude des gains espérés avec le système Linky

S'agissant de la production, le gain s'élèverait à 1,3 Md€₂₀₁₀, les économies sur

les investissements, réalisées par une maîtrise de demande de pointe obtenue par la mise en œuvre de l'effacement, en constituant le principal facteur (1,1 Md€2010).

Pour les fournisseurs, le gain serait de 0,8 Md€2010. Ce gain résulterait quasi-exclusivement du lissage des pics de demande permettant d'éviter le surcoût auquel ils sont confrontés lorsque le prix d'achat sur le marché de gros excède le prix de revente au consommateur.

Enfin, c'est au niveau de l'utilisateur que se situerait le gain le plus important : il serait de 9,2 Md€2010. Il proviendrait essentiellement de l'amélioration de la concurrence (5,2 Md€2010)²³⁰, de la valorisation de la télé-relève et des télé-opérations ne nécessitant plus la présence de l'utilisateur (2,3 Md€2010) et enfin de la baisse de la consommation résultant de la maîtrise de la demande de l'énergie (MDE) (1,6 Md€2010), déduction faite du coût des équipements à la charge des usagers²³¹.

si la prévision de gain obtenu par les actions de MDE était de 2,3 Md€2010, ces actions pouvaient aussi, avec d'autres hypothèses, se traduire par des pertes

Où l'on comprend sans ambiguïté que la Cour regrette surtout la mauvaise communication en direction des usagers (on notera que, contrairement à Enedis qui emploie le terme *client*, la CDC parle d'*usagers*)

Les coûts de pose des compteurs ont été optimisés, mais cette optimisation a été faite au détriment de la communication avec les usagers : en effet l'installateur n'a que peu de temps pour expliquer le fonctionnement du compteur puisque le temps total de pose est en moyenne de 30 minutes

Le pilotage global demande à être amélioré pour que les potentialités des compteurs soient pleinement exploitées, notamment au bénéfice des consommateurs, ce qui contribuera à relativiser leurs craintes relevant de considérations d'ordre sanitaire ou portant sur la protection de leur vie privée

si Linky peut apporter beaucoup aux différents acteurs, les préoccupations du consommateur d'électricité ne semblent toutefois pas être au cœur du dispositif

Et après avoir identifié des raisons de l'opposition...

Linky et les programmes des ELD mettent en œuvre des moyens de télécommunication à grande échelle avec, au terme du déploiement, 39 millions de compteurs communicants et disposent de données fines de consommation pour chaque logement

Le caractère tardif de l'étude, s'agissant des questions d'ordre sanitaire, ou le déficit de communication, s'agissant des questions de protection de données, font que les assurances apportées par l'Anses et par les dispositions prises par la CNIL n'ont pas été suffisamment entendues par le public

...la Cour des comptes fait des préconisations pour faire accepter Linky

Les gains que les compteurs peuvent apporter aux consommateurs sont encore (souligné par moi-même) insuffisants

La Cour reproche aux promoteurs des compteurs communicant de dépenser beaucoup pour pas grand chose et a des idées qui consistent toutes à aggraver au plus vite l'impact du système Linky sur nos vies.

La connaissance par l'utilisateur de sa consommation d'électricité à un pas de temps suffisamment court, notamment au regard du pas semestriel résultant du dispositif de relevé actuel, constitue un prérequis à la mise en place de toute action de MDE à un niveau individuel

D'autres moyens doivent donc être mis en œuvre pour disposer de données de consommation plus complètes

afficheur déporté. Il s'agit d'un appareil, distinct du compteur mais relié à lui par liaison radio

constitué des différents portails internet, qui restituent à l'utilisateur *via* le système central du distributeur les informations envoyées par son compteur, notamment les consommations journalières

Pour que le fournisseur accède aux consommations journalières pour les restituer à l'utilisateur, ce dernier doit avoir donné au fournisseur son accord explicite, ce qui complexifie la procédure et constitue, *de facto*, un frein pour la bonne information de l'utilisateur

Parmi les informations dont l'utilisateur peut disposer, figure la courbe de charge, qui est l'historique de sa consommation mesurée avec un pas de temps fin (10 minutes, 30 minutes - par défaut - ou une heure)

Il faut de plus noter que, lorsque la fonctionnalité d'enregistrement sera disponible, la mémoire des compteurs ne permettra d'enregistrer la consommation au pas horaire que sur une durée de quatre ou cinq mois

Les conditions d'enregistrement de la courbe de charge sont donc telles que, dans l'état actuel du dispositif, l'utilisateur ne pourra pas disposer des informations attendues s'il n'a pas anticipé sa demande

Linky permet l'activation de l'effacement avec un délai de réaction, c'est-à-dire un délai entre la décision de procéder à l'effacement et la mise hors tension de certains équipements en aval des compteurs, de six heures. Certains acteurs considérant ce délai comme trop long, il existe un risque que les opérateurs d'effacement (tels que les fournisseurs de box énergie et de systèmes de pilotage des installations électriques), en utilisant des équipements qui leur seraient propres et indépendants du compteur, contournent assez largement Linky et que ce dernier ne soit ainsi pas exploité pour l'effacement. Si tel était le cas, l'investissement en compteurs communicants ne contribuerait pas au développement de l'effacement

D'autres propositions d'«amélioration» du système au service du marché

La possibilité de définir plusieurs index, et donc de créer des plages tarifaires plus nombreuses que celles existant jusqu'à présent, permet aux fournisseurs de proposer de nouvelles offres. Le signal prix de ces nouvelles offres contribue à maîtriser la demande électrique dans le temps

Le développement d'offres différenciées entre fournisseurs améliore aussi les conditions de concurrence »

Bref, avec son air de défendre l'utilisateur, la Cour des comptes cherche en fait à faire aboutir plus vite que prévu la machine intelligente qui ne sera rentable que lorsque le dispositif global sera mis en place, afin de rendre tous ses services à la libéralisation du marché de l'électricité et à la maîtrise des population par ce quadrillage extra fin. Si on lit bien, on voit que la CDC balaye d'un revers de manche les timides tentatives de réglementation avancées par la CNIL et autres agences d'Etat.

D'ailleurs, ministres, CRE, Enedis et *Que Choisir* ont bien compris la leçon et admettent de bon cœur les critiques émises par la Cour.

Leurs réponses fort instructives sont à lire en fin de rapport.

En conclusion, je pose la question suivante : est-ce que la construction du réseau électrique communicant ne fait pas l'objet de critiques de certaines institutions (il y a quelque temps c'était le Médiateur de l'énergie) parce que ses promoteurs n'ont pas osé, dès son lancement, présenter clairement toutes les potentialités du système de peur de révéler le monstre qui sommeille sous la première brique qu'est le compteur Linky, préférant s'en tenir dans leur communication publique à ne présenter que le relevé automatique et autres menus avantages qui semblent bien dérisoires au regard de l'investissement engagé. Les divergences ne seraient dues, en fin de compte, qu'à une différence de vision tactique, de politique de communication...

N'est-ce pas ce que l'on peut comprendre dans les propos de Sébastien Lecornu, secrétaire d'Etat auprès de Nicolas Hulot, ministre de la transition écologique et solidaire, le 7 janvier au premier forum de l'intelligence énergétique : « *La Cour des comptes a souligné la pertinence de Linky à la condition que nous en utilisions toutes les potentialités.* »

Consulter l'[Intégralité du rapport](#)